

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmis au représentant de l'Etat

le 14 décembre 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 10 et 11 décembre 2012

2012 DEVE 187 Convention avec AIRPARIF en vue de mettre à sa disposition une parcelle de terrain située en bordure du périphérique, à hauteur de la rue Edouard Lartet (12^{ème}), pour l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air.

M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 27 novembre 2012, par lequel Monsieur le Maire de Paris propose de signer une convention avec AIRPARIF en vue de mettre à sa disposition une parcelle de terrain située en bordure du périphérique, à hauteur de la rue Edouard Lartet (12^{ème}), pour l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air ;

Vu l'avis du Conseil du 12^{ème} arrondissement en date du 3 décembre 2012 ;

Sur le rapport présenté par M^{me} Fabienne GIBOUDEAUX au nom de la 4^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec AIRPARIF la convention jointe au présent projet de délibération en vue de mettre à sa disposition, à titre gratuit, une parcelle de terrain située en bordure du périphérique, à hauteur de la rue Edouard Lartet (12^{ème}), pour l'installation d'une station de mesure de la qualité de l'air.

Article 2 : La convention prendra effet à la date de sa notification et restera valable jusqu'au 16 mars 2015.